.

ONHYM

المكتب الوطني للهيدروكاربورات و المعادن

OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DPG/DEM

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 74/2012 DU 18/12/12 à 09h

RELATIF A LA FOURNITURE DE

LOT N°1 : Fourniture de 2 moteurs diesel CATERPILLAR 3408 DITA ou équivalent pour l'appareil de forage IDECO H525 (Rubrique budgétaire A5.9/DPG)

LOT N°2 : Fourniture d'un Groupe électrogène 5 kva Triphasé 200-230 V/800 Hz essence avec accessoires (Rubrique budgétaire A3.2)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'Office National des Hydrocarbures et des Mines ci-après désigné par les initiales « ONHYM » lance un appel d'offres ouvert sur offres de prix en lots séparés pour la fourniture de :

LOT N°1 : Fourniture de 2 moteurs diesel CATERPILLAR 3408 DITA ou équivalent pour l'appareil de forage IDECO H525

LOT N°2 : Fourniture d'un Groupe électrogène 5 kva Triphasé 200-230 V/800 Hz essence avec accessoires

et ce, conformément aux spécifications figurant en annexes (SPECIFICATIONS TECHNIQUES).

Toute annexe jointe fait partie intégrante du marché.

ARTICLE 2 - REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Décret N° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

- ✓ La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)

- ✓ S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 3 - FORME ET CARACTERES DES PRIX

Le marché est à prix unitaire (pour chaque lot). Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché et s'entendent :

Pour le lot N°1 :

- ✓ **pour le titulaire du marché non résident au Maroc**.
  - CFR CASABLANCA PORT (INCOTERMS 2010 de la CCI)
- ✓ **pour le titulaire du marché résident au Maroc**.
  - Hors taxes, TVA comprise, rendu à la base ONHYM sise au 34 Avenue Al Fadila – 10050 - RABAT.

Pour le lot N°2

- ✓ **pour le titulaire du marché non résident au Maroc**.
  - CPT Aéroport Mohammed V Casablanca (INCOTERMS 2010 de la CCI)
- ✓ **pour le titulaire du marché résident au Maroc**.
  - Hors taxes, TVA comprise, rendu à la base ONHYM sise au 34 Avenue Al Fadila – 10050 - RABAT.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires du bordereau des prix formant détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4 - DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison du matériel est fixé comme suit :

- **Lot N°1 : 180 jours calendaires.**
- **Lot N°2 : 60 jours calendaires**

✓ **Pour le titulaire du marché résident au Maroc**, ce délai court à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service.

✓ **Pour le titulaire du marché non résident au Maroc**, ce délai court à compter de :

- la date mentionnée dans l'ordre de service en cas de transfert bancaire,
- l'ordre de service et de la réception de la lettre de crédit par son bénéficiaire et dont notification devra en être faite à l'ONHYM à titre d'accusé de réception.

La date d'embarquement mentionnée sur le titre de transport fait foi pour le calcul du délai de livraison.

ARTICLE 5 - PENALITE DE RETARD

Sauf cas de force majeure dûment justifiée et admise par l'ONHYM, tout retard de livraison sera pénalisé. La pénalisation par jour de retard est fixée à 0,1% du montant total du lot considéré plafonnée à 10% du montant total du même lot. Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable et sera soit déduite d'office du montant de la facture soit réglée par le titulaire du marché par virement bancaire au compte de l'ONHYM.

ARTICLE 6 - VISITE DES LIEUX

Pour le lot N°1

Le titulaire du marché reconnaît avoir procédé par lui même à une reconnaissance du matériel existant à l'ONHYM suite à la visite des lieux qu'il a effectué et en avoir évalué toutes les difficultés avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté de l'ONHYM ou prétendre à une indemnité.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Titulaire du marché non résident au Maroc : Dans le cas d'une importation par l'ONHYM, ce dernier mettra en place une assurance auprès de son assureur habituel pour couvrir la marchandise contre tous les risques.

Titulaire du marché résident au Maroc : Le titulaire du marché fera son affaire en matière d'assurances pour se couvrir contre tout risque de perte ou dommage découlant de la fabrication, de l'acquisition, de l'emmagasinage, du transport et de la livraison de la marchandise jusqu'à la base de l'ONHYM à RABAT.

ARTICLE 8 – EMBALLAGE

Afin de prévenir tout risque d'avaries et dommages à la marchandise transportée, l'emballage devra être approprié à la nature de la marchandise, résistant en toutes circonstances, à une manutention brutale, à des températures extrêmes et aux précipitations atmosphériques …..etc….et ce conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 9 - MODALITE DE LIVRAISON, VERIFICATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Par lot :

La marchandise accompagnée d'un bon de livraison devra être livrée à l'état neuf, en bon état de fonctionnement, sans aucun défaut de fabrication :

- **pour le Titulaire du marché résident au Maroc** :
  Rendu à la base ONHYM, sise au 34 Avenue Al Fadila – 10050 - RABAT
- **pour le titulaire du marché non résident au Maroc :**
  - **Lot N°1** : CFR Casablanca port (Incoterms 2010 de la CCI)
  - **Lot N°2** : CPT aéroport MOHAMED V CASABLANCA (incoterms 2010 de la CCI).

Pour les lot 1 :

L'ONHYM procèdera dans un premier temps à une vérification qualitative et quantitative des deux moteurs par deux représentants sur le site de position des moteurs au Maroc ou à l'étranger et ce, avant expédition à la base de l'ONHYM à RABAT. Un procès verbal de conformité technique sera établi et signé contradictoirement par les deux parties à la fin de cette visite.

Les deux représentants de l'ONHYM désignés pour la vérification qualitative et quantitative des deux moteurs sur le site de position des deux moteurs au Maroc ou à l'étranger, seront pris en charge par le titulaire du marché (transport aller et retour, hébergement, nourriture et déplacement).

Dans un deuxième temps, une vérification qualitative et quantitative des deux moteurs se fera à leur arrivée à la base de l'ONHYM à RABAT. Le titulaire du marché est tenu de procéder sur ordre de service de l'ONHYM à leur mise en marche à vide et à des démonstrations aux agents de l'ONHYM de démarrage, de contrôle et d'entretien, par des techniciens qualifiés du service après-vente du client pendant une durée minimale de deux heures continues et ce, à la base de l'ONHYM. Le titulaire du marché supportera toutes les charges nécessaires pour cette mise en marche (transport aller – retour, hébergement, nourriture et déplacement, main d'œuvre, lubrifiants et carburant.

Pour le lot N°2 :

L'ONHYM procèdera à une vérification qualitative et quantitative de la marchandise en ses locaux.

Au terme des vérifications, toute marchandise **reconnue non conforme ou défectueuse devra être remplacée par le titulaire du marché, à ses frais, à compter de la notification faite par l'ONHYM :**

- **Pour le titulaire du marché résident au Maroc** :
  La marchandise reconnue non conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée (transport, livraison et assurance inclus, base ONHYM sise au 34 Avenue Al Fadila – 10050 - RABAT.

- **Pour le titulaire du marché non résident au Maroc :**

L'expédition devra être effectuée par le moyen le plus approprié à la nature de

la marchandise à remplacer, sur une base **CFR Casablanca port INCOTERMS 2010 de la CCI ou CPT aéroport Mohamed V Casablanca INCOTERM 2010 de la CCI**. Tous les frais au Maroc (transit, droits de douane et autres) résultant des opérations de dédouanement de la marchandise remplacée seront facturés au titulaire du marché qui devra s'en acquitter par virement bancaire au compte de l'ONHYM ou par déduction sur sa facture. La date d'embarquement mentionnée sur le titre de transport fait foi pour le calcul du délai de livraison.

Tout manquant constaté sera fourni par le titulaire du marché dans les mêmes conditions précitées.
Le remplacement des articles reconnus non-conformes, défectueux ou de tout manquant constaté ne donnera pas droit à une prorogation du délai de livraison contractuel.

Documentation :

Le titulaire du marché est tenu de fournir également à la livraison une documentation technique en français en 3 exemplaires à savoir :

Lot N°1 :
- Trois jeux détaillés de catalogues et manuels d'opérations, d'entretien et de pièces de rechange sur support papier et support magnétique (CDRom)
- Les certificats d'essai à l'usine mentionnant le lieu et la date de fabrication des deux moteurs.

Lot N°2 :
- Documentation technique et manuel d'utilisation en langue française

ARTICLE 10 - RECEPTION PROVISOIRE

Par lot :
La réception provisoire sera prononcée et constatée par un procès verbal de réception provisoire signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 11 – GARANTIE

Par lot :

Pour le lot N°1 :
La garantie du matériel devra être d'une durée minimale de un (1) an à compter de la date de la réception provisoire et devra couvrir tous les vices de fabrication ou anomalies constatées au cours de cette période.
Le titulaire du marché reste tenu d'exécuter à ses frais et à la satisfaction de l'ONHYM, toutes les opérations de mises au point ou réglages reconnus nécessaires pour satisfaire les conditions du marché et de remplacer toutes les parties du matériel représentant des défectuosités.
Il est également tenu de procéder durant cette période de garantie aux contrôles et aux vidanges des premières 500 et 1000 heures (y compris la main d'œuvre, la fourniture des lubrifiants et autres consommables nécessaires pour cette opération).

Pour le lot N°2 :
La garantie (pièces et main d'œuvre, retour en atelier et service après vente) sur l'ensemble du matériel devra être d'une durée minimale d'une année à compter de la date de la réception provisoire et devra couvrir tous les vices de fabrication ou anomalies constatées au cours de cette période.

Le titulaire du marché s'engage :

- à réparer gratuitement ou à remplacer le matériel défectueux.
- à fournir le cas échéant un matériel équivalent de remplacement en attendant la réparation ou le remplacement du matériel défaillant.
- A répondre à toutes les demandes d'intervention de l'ONHYM en cas de dysfonctionnement en procédant aux corrections, insuffisances et autres constatées.

ARTICLE 12 - RECEPTION DEFINITIVE

Par lot :
Sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à tous les termes et conditions du marché, la réception définitive sera prononcée et constatée par un procès-verbal de réception définitive signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 13 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire **ne comportant aucune date limite**, délivré par une Banque marocaine agréée est fixé comme suit :

- **lot N°1 - 35.000,00 DH**
- **lot N°2 – 600,00 DH**

Le cautionnement provisoire sera restitué :

- aux soumissionnaires non retenus dès l'attribution du marché.
- au titulaire du marché dès réalisation du cautionnement définitif dans **les 30 jours** suivant la notification de l'approbation du marché et ce, sous peine de confiscation au-delà de ce délai conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

Pour chaque lot

Le montant du **cautionnement définitif ne comportant aucune date limite** est fixé à **3%** du montant total du lot considéré. Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive. Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif libérable par l'ONHYM à la réception définitive devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé. L'ONHYM en donnera mainlevée.

Le montant de **la retenue de garantie** est fixé à **7%** du montant total du lot considéré. Ce montant sera déduit de la facture présentée par le titulaire du marché. Cette retenue de

garantie pourra être transformée, à la demande du titulaire du marché, par une caution bancaire de retenue de garantie, délivrée par une banque marocaine agréée, libérable par l'ONHYM à la réception définitive. L'ONHYM en donnera mainlevée.

ARTICLE 15 - MODALITES DE PAIEMENT

Pour chaque lot

➢ **Pour le titulaire du marché résident au Maroc :**

Le paiement sera effectué, au nom et au compte du titulaire du marché mentionné dans son acte d'engagement, 60 jours à compter de la date de présentation de la facture, en 6 exemplaires originaux, approuvée par l'ONHYM et signature conjointe du procès verbal de réception provisoire par l'ONHYM et le titulaire du marché.

➢ **Pour le titulaire du marché non résident au Maroc :**

Le Titulaire du marché aura le choix entre un paiement :

- par **virement bancaire 100%** après réception des documents originaux et signature conjointe du procès verbal de réception provisoire par l'ONHYM et le titulaire du marché.

  Les documents originaux demandés sont définis comme suit :
  - ❖ 6 Factures commerciales originales signées et cachetées,
  - ❖ 1 jeu de connaissement clean on board à ordre ONHYM à notifier à l'ONHYM (pour le lot N°1)
  - ❖ 1 jeu de LTA « clean on board » à ordre ONHYM à notifier à l'ONHYM, (pour le lot N°2)
  - ❖ 4 notes de poids/colisage,
  - ❖ Certificats d'origine et/ou EUR 1
  - ❖ 1 bordereau de livraison
  - ❖ 1 attestation du fournisseur attestant l'envoi d'une copie des documents originaux à l'ONHYM.

- par **lettre de crédit irrévocable et confirmée** payable à vue :

  * **90%** contre présentation des documents originaux suivants :
  - ❖ 6 Factures commerciales originales,
  - ❖ 1 jeu de connaissement clean on board à ordre ONHYM à notifier à l'ONHYM (pour le lot N°1)
  - ❖ 1 jeu de LTA « clean on board » à ordre ONHYM à notifier à l'ONHYM, (pour le lot N°2)
  - ❖ 4 notes de poids/colisage,
  - ❖ Certificats d'origines et/ou EUR 1
  - ❖ 1 bordereau de livraison
  - ❖ 1 attestation du fournisseur attestant l'envoi d'une copie des documents originaux à l'ONHYM.

  * **10%** à la **réception provisoire sur présentation d'un procès verbal de réception provisoire signé par les 2 parties**

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire du marché justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un évènement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

En cas de force majeure, le titulaire du marché notifiera rapidement par écrit à l'ONHYM, l'existence de la force majeure et ses motifs en précisant la date de commencement des événements ainsi que la date de leur fin.

Le titulaire du marché continuera d'exécuter dans la mesure du possible ses obligations et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations dont l'exécution ne serait pas entravée par la force majeure.

Les délais d'exécution du marché seront prolongés d'une durée égale à celle pendant laquelle se seront manifestées les circonstances de force majeure.

ARTICLE 17 – NANTISSEMENT

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1/ La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;

- 2/ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;

- 3/ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché;

Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du présent marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis à la société titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché.

ARTICLE 18 - DROITS D'AUTEURS ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le titulaire du marché garantira formellement l'ONHYM contre toute réclamation de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de droits d'auteurs, de marque de fabrique ou de données qui pourraient avoir des droits sur leur utilisation.

ARTICLE 19 - DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et les droits de timbre du Marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 20 – RESILIATION

En cas de non respect des clauses du marché par le titulaire du marché, l'ONHYM se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucun dommage et intérêts et ce, après l'avoir mis en demeure de satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 21 - JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 15 jours, seuls les tribunaux de Rabat sont compétents. Le présent contrat est régi par le droit marocain.

ARTICLE 22 - VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 23 – NOMBRE D'ANNEXES

Le présent CPS comprend les annexes suivantes :
ANNEXE I : Spécifications techniques LOTS N°1 – 2
ANNEXE II : Déclaration sur l'honneur LOTS N°1 – 2
ANNEXE III : Acte d'engagement LOTS N°1 – 2
ANNEXE IV : Bordereaux des prix LOTS N°1 – 2

Nom et prénom du signataire	
Signature et cachet du concurrent	
Mention manuscrite « lu et accepté »	

ANNEXES

ANNEXE I

LOT N°1

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ITEM	Désignation	Qté
	Moteur Diesel CATERPILLAR 3408 DITA ou équivalent **Il est entendu par équivalent :** - Puissance : 400 KW à 2100 RPM - Nombre de cylindres : 6 à 8 - Encombrement du moteur doit être identique au moteur CAT 3408 DITA cité plus haut car son emplacement, sa fixation, son accouplement etc…ne devraient pas nécessiter des modifications sur l'appareil de forage où il devra être accouplé en tandem avec les autres moteurs CAT 3408 déjà en place. **Les 2 moteurs doivent être livrés avec** : - Démarreurs pour démarrage pneumatique - Radiateur de refroidissement par eau - Des instruments de mesure (Température d'eau, température d'admission, pression d'huile, mano de pression de gasoil, compteur horaire etc) - Silencieux d'échappement 15 DBA avec flexible sortie moteur et coude - Filtre à air de type sec - Un système d'arrêt automatique électrique - Volant nu avec bout d'arbre de sortie. - Un châssis de support pour transport. - Les systèmes antidéflagrants à l'admission et à l'échappement. **Tout équipement nécessaire au montage sur l'appareil de forage IDECO H525 dégagé par l'étude technique devra être livré avec les 2 moteurs.** Les deux moteurs sont destinés à être montés en parallèle sur l'appareil de forage IDECO H525 de l'ONHYM soit pour l'entrainement du treuil et de la table de rotation soit pour l'entrainement d'une pompe à boue volumétrique de type National 7P50 ou l'entrainement d'une génératrice de groupe électrogène.	2

LOT N°2

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Désignation du matériel : 1 Groupe électrogène 5 kva Triphasé 200-230 V/ 800 Hz essence avec accessoires

Caractéristiques techniques

- Tension de sortie 200-230 V
- Fréquence : 800 Hz (requise par les appareils qu'il va alimenter)
- Puissance : 4-5 kva
- Phases : 3
- Carburant : Essence

Accessoire :

- Câble de sortie compatible avec l'émetteur TSQ3 de Scintrex
- 2 bougies de rechange
- 2 filtres à air de rechange
- 2 courroies de rechange
- Clés adaptées pour les réparations d'urgence

- Documentation technique et manuel d'utilisation en langue française à livrer avec la marchandise

Modèle

ANNEXE II
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°74-2012 du 18/12/12 à 09h

Objet : Lot N°1 : **Fourniture de 2 moteurs diesel CATERPILLAR 3408 DITA ou équivalent pour l'appareil de forage IDECO H525**

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné…… (prénom, nom et Qualité)……

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : ……

Affilié à la CNSS sous le N° : ……(1)

Inscrit au registre du commerce de …… (localité) sous le N°……(1)

N° de patente ……..(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné……(prénom, nom qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de……(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : …….

adresse du siège social de la société. ……..

adresse du domicile élu……

affiliée à la CNSS sous le N°……(1)

inscrite au registre du commerce ……(localité) sous le n°……..(1)

n° de patente ……..(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- **m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;**
2- **que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (6 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;**
   - **Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)**
3- **m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :**
   - **à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;**
   - **que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.**
4- **m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.**

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**
- **reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.**

Fait à…… Le……

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) **pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**

(2) **A supprimer le cas échéant.**

(3) **En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

Modèle

ANNEXE II
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°74/2012 du 18/12/12 à 09h

Objet : LOT N°2 : Fourniture d'un Groupe électrogène 5 kva Triphasé 200-230 V/800 Hz essence avec accessoires

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné…… (prénom, nom et Qualité)……

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : ……

Affilié à la CNSS sous le N° : ……(1)

Inscrit au registre du commerce de ……. (localité) sous le N°……(1)

N° de patente ……..(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné……(prénom, nom qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de……(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : …….

adresse du siège social de la société. ……..

adresse du domicile élu……

affiliée à la CNSS sous le N°……(1)

inscrite au registre du commerce ……(localité) sous le n°……..(1)

n° de patente ……(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- **m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;**
2- **que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (6 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;**
   - **Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)**
3- **m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :**
   - **à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;**
   - **que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.**
4- **m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre**

que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**
- **reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.**

Fait à…… Le……

Signature et cachet du concurrent (2)

(4) **pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**

(5) **A supprimer le cas échéant.**

(6) **En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

ANNEXE III
ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°74-2012 du 18/12/12 à 09h

Objet :

LOT N°1 : Fourniture de 2 moteurs CATERPILLAR 3408 DITA ou équivalent pour l'appareil de forage IDECO H525.

LOT N°2 : Fourniture d'un Groupe électrogène 5 kva Triphasé 200-230 V/800 Hz essence avec accessoires (AO 13-2012)

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné : ----------(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : …….
affilié à la CNSS sous le N° : ……..…..(5)
inscrit au registre du commerce de ……..(localité)
sous le N°:……(5)
N° de patente :……(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :……..……..(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de……(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de…….…….
adresse du siège social de la société :……..……
adresse du domicile élu:……
affiliée à la CNSS sous le N° ……..(5) et (6)
inscrite au registre du commerce…….localité sous le N° ……...(5) et (6)
N° de patente ……(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot N°1 :

- ✓ **pour le concurrent non résident au Maroc**
  - **Montant FOB PORT d'embarquement…….....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant frêt maritime..……..(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant CFR Casablanca port…..…….……...…(en lettres et en chiffres)**

- ✓ **Pour le concurrent résident au Maroc**
  - **Montant hors TVA** ……..…….....(**en lettres et en chiffres)**
  - **Taux de la TVA…….(en pourcentage)**
  - **Montant TVA (taux en %)……...(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant TVA comprise…….……..…(en lettres et en chiffres)**

Lot N°2 :

- ✓ **pour le concurrent non résident au Maroc**
  - **Montant FCA aéroport d'embarquement…….....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant frêt aérien……..(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant CPT aéroport Rabat-Salé…….……...…(en lettres et en chiffres)**

- ✓ **Pour le concurrent résident au Maroc**
  - **Montant hors TVA** ……..…….....(**en lettres et en chiffres)**
  - **Taux de la TVA…….(en pourcentage)**
  - **Montant TVA (taux en %)……...(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant TVA comprise…….……..…(en lettres et en chiffres)**

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ……(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à ……..le……..

(Signature et cachet du concurrent)

---

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés ----------…nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : désignons ----------prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

ANNEXE IV
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
LOT N°1
Pour le concurrent non résident au Maroc

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire en devise (*) En chiffres	En lettres	Montant en devise (*)
1	Moteurs DIESEL CATERPILLAR 3408 DITA ou équivalent (selon spécifications techniques en annexe I du CPS)	2			
TOTAL FOB port (préciser le port d'embarquement)					
Fret maritime					
TOTAL CFR CASABLANCA PORT (Incoterms 2010 de la CCI)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie

(*) Les prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de …….(en chiffres et en lettres)

ANNEXE IV

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
LOT N°1
Pour le concurrent résident au Maroc

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire en DH/HTVA (*)		Montant EN DH (*)
			En chiffres	En lettres	
1	Moteurs DIESEL CATERPILLAR 3408 DITA ou équivalent (selon spécifications techniques en annexe I du CPS)	2			
TOTAL HORS TVA					
TVA (%)					
TOTAL TVA comprise					

(*) Les prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de …….(en chiffres et en lettres)

ANNEXE IV
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
LOT N°2
Pour le concurrent non résident au Maroc

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire en devise (*) En chiffres	En lettres	Montant en devise (*)
1	Groupe électrogène 5 kva Triphasé 200-230 V/800 Hz essence avec accessoires (selon spécifications techniques en annexe I du CPS)	1			
TOTAL FCA Aéroport (préciser l'aéroport d'embarquement)					
Fret aérien					
TOTAL CPT Aéroport Rabat-Salé (Incoterms 2010 de la CCI)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie

(*) Les prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de …….(en chiffres et en lettres)

ANNEXE IV

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
LOT N°2
Pour le concurrent résident au Maroc

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire en DH/HTVA (*)		Montant EN DH (*)
			En chiffres	En lettres	
1	Groupe électrogène 5 kva Triphasé 200-230 V/800 Hz essence avec accessoires (selon spécifications techniques en annexe I du CPS)	1			
TOTAL HORS TVA					
TVA (%)					
TOTAL TVA comprise					

(*) Les prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de …….(en chiffres et en lettres)